

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.  
Mesdames : MAIGROT Joëlle, FLIELLER Catherine, Adjoints.  
Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Adrien, DURUPT Jacques, FAUCHON Flavien, LECLAIR Laly,  
LORRAIN Jérôme, MAGU Michèle, METTOT Julien, MUNIER Hélène, PETITCOLIN Aurore,  
REBILLOT Sylvain.

**ETAIT ABSENTE :**

Madame Lydie BREGIER.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Madame Laly LECLAIR.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE** : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 21 janvier 2021.

\*\*\*\*\*

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli en raison du couvre-feu à 18h00 et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 26 novembre 2020, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. Finances communales : Subvention 2021 voyage scolaire classes de 4<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>.
2. Finances communales : Dépenses d'investissement avant le vote du budget.
3. Société Publique Locale SPL-XDEMAT : approbation du rapport de gestion 2019.
4. Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.
5. S.M.I.C des Vosges : demande d'adhésion de collectivités.
6. Désignation d'un référent sécurité routière.

Informations :

- Municipales et communautaires.
- Projets en cours.
- Petites Villes de Demain.

Questions diverses.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Lydie BREGIER lui a signifié par courrier recommandé avec accusé de réception, son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire prend acte de cette décision, copie de cette correspondance sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges pour mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

#### **2021-01-28-1-Finances communales : Subvention 2021 voyage scolaire classes de 4<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjointe en charge de la commission développement touristique, animations et communication, qui informe l'Assemblée que le collège du Pervis a fait parvenir une demande de subvention pour un voyage pédagogique à Saragosse en Espagne, organisé du 16 au 22 mai 2021, pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Ce voyage était déjà prévu en 2020 et reporté pour des raisons sanitaires.

8 élèves résidant à Monthureux sur Saône sont concernés, dont 2 qui devaient participer l'année dernière et pour qui la commune avait décidé d'octroyer et versé 80.00 € d'aide.

La participation maximale des familles est de 296.00€ par enfant, il convient de délibérer pour les 6 autres enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Madame Aurore PETITCOLIN)

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 80 € par enfant inscrit au voyage à savoir :
  - ✓ Voyage pédagogique à Saragosse en Espagne, qui se déroulera du 16 mai au 22 mai 2021, pour les élèves suivants :
    - BALERET Prisca
    - BOERMAN Lolita
    - LEBRUN Mathis
    - MOUTHON Tom
    - PETITCOLIN AXEL
    - THIEBAUT Virgile

#### **2021-01-28-2- Finances communales : Dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint en charge de la commission finances, qui informe l'Assemblée que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 343 580 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 85 895 € (< 25% x 343 580 €.)

**La dépense d'investissement concernée est la suivante :**

**Matériel (opération 129)**

- Autre matériel et outillage de voirie- achat d'une lame à neige 2 340,00€ (art. 21578)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**2021-01-28-3- Société Publique Locale SPL-XDEMAT : approbation du rapport de gestion 2019.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2018-11-29-3 du 29/11/2018, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

#### **2021-01-28-4- Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publics sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives départementales des Vosges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

### 2021-01-28-5- S.M.I.C des Vosges : demande d'adhésion de collectivités.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion des collectivités suivantes :

- Syndicat des Jeunes Chênes (canton de Charmes).
- Syndicat de la station d'épuration du Thillot (canton du Thillot).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE POUR l'adhésion** des collectivités précitées.

### 2021-01-28-6- Désignation d'un référent sécurité routière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'insécurité routière constitue le 1<sup>er</sup> facteur de mort violente en France et la première cause de mortalité chez les moins de 25 ans. Les actions de prévention des accidents concernent tous les acteurs et décideurs publics, au premier rang desquels, les élus.

Au plan local, le référent communal de sécurité routière intervient dans les domaines de compétence de la collectivité : signalisation, pouvoir de police, organisation des transports, information des citoyens, éducation routière des enfants.

En 2019, sur 184 accidents, 99 ont eu lieu en agglomération soit 53,8 %.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Préfet des Vosges invite le Conseil Municipal à désigner un référent sécurité routière au sein de l'Assemblée.

Il sera un relais privilégié pour faire passer les messages de sécurité routière, les nouvelles réglementations (notamment cyclistes et piétonnes), et sera un interlocuteur privilégié pour faire remonter les préoccupations des collectivités en matière de sécurité routière.

Pour l'accompagner dans ses missions, le référent communal peut compter sur les services de la Préfecture (équipe sécurité routière de la direction départementale des territoires) qui lui apporteront les informations et la formation nécessaires mais aussi une aide pratique pour organiser des actions de prévention :

- supports de communication sur différents thèmes : alcool, vélo, risque piéton, seniors.
- du matériel pédagogique : parcours alcool, réactiomètre, éthylotests, lunettes de simulation cannabis et smartphone,
- radar pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire, référent sécurité routière pour la commune de Monthureux-sur-Saône.

## Informations municipales.

### DENEIGEMENT.

Monsieur le Maire félicite les services techniques pour le travail réalisé pendant la période neigeuse, quelle que soit l'heure.

Monsieur le Maire remercie également Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire, pour la bonne coordination des services, ainsi que des élus qui se sont mobilisés.

### FORET D'EXCEPTION

Monsieur le Maire souhaite informer des élus de l'avancement du dossier Forêt d'Exception. Monsieur le Maire rappelle que l'idée est venue dans un premier temps, de l'Office National des Forêts. En effet, l'O.N.F souhaitait développer ce type de projet en secteur rural et Monsieur Denis DAGNEAUX, Directeur de l'O.N.F Vosges, qui a suivi ce type de dossier, souhaitait demander ce label pour la forêt de Darney. Sollicitée, la commune de Monthureux-sur-Saône a été la première à délibérer afin d'adhérer à ce projet.

Les 60 communes de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest ont intégré ce dispositif, ainsi que 12 autres communes alentours.

La Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest s'est également associée à ce projet.

14 forêts françaises ont d'ores et déjà obtenu le label « Forêt d'Exception ».

D'ordinaire, ces projets concernent des forêts domaniales. Il a été souhaité dans ce nouveau projet, d'y intégrer également des forêts communales et privées.

Le Sylvatum est un des projets qui intègre de ce dossier.

Son implantation sera située sur le secteur des Prussiens, des espèces nouvelles y seront plantées. Un livret d'information sera communiqué prochainement à la population.

Y sera également créé un Espace Educatif Forestier. Ce projet est soutenu par l'Inspecteur d'Académie qui souhaite étendre l'accès aux étudiants de toute l'académie, y compris aux lycéens mais aussi à l'enseignement professionnel et technique et aux enseignants. L'adjoint délégué à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, suivra ce dossier et assistera la commune afin de mettre en place ce programme, auquel sont associés Monsieur le Principal du collège et madame la Directrice du Groupe Scolaire Primaire.

Le dossier du Sylvatum a été validé par la Direction Départementale des Territoires ainsi que par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges.

Une souscription va être lancée par la Fondation du Patrimoine qui soutient également ce projet dans lequel est prévu la restauration du lavoir, patrimoine vernaculaire.

Ce dossier Forêt d'exception diffère des autres forêts d'exception :

- le projet intègre un vecteur de développement rural
- il englobe 20 000 ha de forêt domaniale et 10 000 ha de forêt communale et de forêt privée.

Certaines communes limitrophes du département de la Haute-Saône aimeraient rejoindre ce dossier.

Il y a beaucoup de patrimoine à faire valoir et des entreprises du bois notamment Merrain International et des scieries.

Notre dossier a été retenu pour être présenter à la candidature au label Forêt d'exception.

Notre dossier Sylvatum, sur le site des prussiens sera communiqué à la population. Le site du Préfontrupt sera valorisé par ce sylvatum.

Une structure porteuse pour assurer la gouvernance de ce dossier sera mise en place ; l'ONF apportera son appui technique.

Monthureux-sur-Saône fait envie  
Monthureux-sur-Saône est au cœur du territoire et du dispositif

Les dossiers Forêt d'exception et Sylvatum peuvent être consultés en Mairie.

#### PETITES VILLE DE DEMAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue dans le programme « Petites Villes de Demain ».  
Cela apportera de belles opportunités pour la commune qui va devoir recruter un chef de projet dont la rémunération sera financée à 60% par l'Etat.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire en charge des travaux.

Monsieur CASSAGNE informe les élus qu'afin de régler les problèmes de stationnement et de circulation sur la commune, une étude va être menée en partenariat avec le C.A.U.E des Vosges.

Une réflexion est en cours afin de sécuriser les espaces publics  
Des places de parking seront créées devant la maison médicale à la place des parterres de fleurs, afin d'assurer une meilleure visibilité aux usagers qui sortent du parking.

Une étude est en cours également afin de faire réduire la vitesse à certains endroits.

#### Informations Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune de Monthureux-sur-Saône est très présente à la Communauté de Communes. Un bulletin intercommunal a été récemment distribué à la population. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal va être développé sur l'ensemble des communes du territoire.

Un partenariat avec E.P.F.G.E. : Etablissement Public Foncier du Grand Est est mis en place. Cet établissement se rend propriétaire de biens fonciers, procède à des transformations et enfin les rétrocède aux collectivités dans le cadre d'une convention, il procède également à des études de stratégie foncière.

Fréquence des réunions de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest :

- Tous les mardis soir : réunion Président/Vice-présidents.
- Une réunion du bureau communautaire une fois par mois, le mardi en fin de mois.
- Une réunion du conseil communautaire le mardi suivant.
- Conférence des maires.

Monsieur Jacques DURUPT demande si la Communauté de Communes a prévu un nettoyage des bords de Saône : en effet, il y a de nombreux arbres tombés dans la Saône, ce qui provoque de gros encombrements sur les berges et accentue les risques d'inondation.

Monsieur le Maire informe les élus que ceci est prévu dans le programme GEMAPI.

Monsieur le Maire souhaite interroger les élus sur une demande qui lui a été soumise récemment : un jeune couple avec enfants a procédé à l'acquisition de 3 parcelles sur la commune, persuadé que celles-ci étaient viabilisées.

Malheureusement, ce n'est pas le cas, et des devis pour raccordement eau potable/assainissement collectif, ont été demandés en vue de la future construction : le total s'élève à environ 3 300€ T.T.C. L'acheteur de ces parcelles a sollicité la mairie afin de demander une éventuelle prise en charge de ces frais supplémentaires.

Monsieur le Maire estime qu'il est important d'encourager des familles à venir s'installer sur la commune, et qu'il faudrait peut-être apporter une aide à l'installation à ces personnes, de même pour celles qui procèdent à l'acquisition d'une maison ancienne et qui procèdent à de gros travaux de rénovation. Ce sujet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaiterait mettre en place rapidement des commissions thématiques afin que des administrés qui le souhaitent, puissent s'y inscrire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place des entretiens individuels avec les élus, pour ceux qui le souhaitent, afin que chacun puisse exprimer plus facilement son ressenti.

Cela permettrait à Monsieur le Maire de faire des propositions aux membres du Conseil Municipal, en fonction des besoins exprimés. Monsieur Jacques DURUPT s'abstient sur ce sujet.

Monsieur le Maire souhaite également lancer une enquête de satisfaction auprès de la population, afin qu'elle évalue la nouvelle assemblée à l'issue de ces 8 mois de mandat.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Monsieur Jacques DURUPT n'est pas favorable au fait de solliciter la population.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 25 Février à 20h00.

Les conseillers n'ont plus ni remarques ni questions.  
Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.